

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 novembre 2010

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2010-13-5-2

Service consulté

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL
POSTES D'AGENTS DE DEVELOPPEMENT LEADER :
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2010**

Résumé : *Financement de deux postes d'agents de développement LEADER des Pays Thur-Doller et Sundgau / SAINT-LOUIS – Trois Frontières, par dérogation à la politique de développement local au titre de l'année 2010 pour un montant de 19 200 €.*

Le principe du financement des postes d'agent de développement LEADER selon les règles applicables aux premiers agents de développement spécialisés a été approuvé par le Conseil Général lors de sa séance publique du 23 octobre 2009, étant précisé que ce financement suivrait le vademecum du développement local en vigueur au moment de la demande.

Ainsi, dans le cadre de sa nouvelle politique de développement local 2010-2013, le Département prévoit d'apporter son soutien à l'animation des Groupes d'Actions Locaux (GAL) en subventionnant les postes d'agent de développement LEADER à hauteur de 30 % d'un coût maximum de 32 000 €.

Le vademecum du développement local prévoit que le versement de ces aides fait l'objet d'un versement unique sur présentation des pièces justificatives au début de l'année N+1.

Toutefois, l'Europe qui cofinance les postes LEADER, exige que les deux GAL justifient des contreparties nationales afin de verser sa participation au plus tard le 31 décembre de l'année N.

Il vous est proposé de déroger au règlement du vademecum du développement local pour ces deux postes d'agent de développement LEADER afin d'éviter la perte de la participation de l'Europe sur ces postes, en autorisant le versement anticipé de l'aide départementale dès l'année N.

Ainsi, l'aide départementale à attribuer serait de :

- 30 % d'une dépense subventionnable de 32 000 €, soit 9 600 €, au Syndicat Mixte pour le Sundgau (pour l'animation du GAL des Pays du Sundgau et de SAINT-LOUIS – Trois Frontières) ;
- 30 % d'une dépense subventionnable de 32 000 €, soit 9 600 €, au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller (pour l'animation du GAL des Pays Thur Doller).

Les crédits inscrits au budget primitif sur le programme F731 – Imputation 0-65-71-65738-2827-006 : Développement local permettent l'engagement de ces aides pour un montant de **19 200 €** pour ces 2 agents de développement.

Vous trouverez en annexe la liste des agents de développement concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a horizontal stroke across them, and a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 05 NOVEMBRE 2010

**Agent de développement
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DLA03384	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA THUR ET DE LA DOLLER Agent de développement LEADER (Dangelser)	32 000,00	30%	9 600,00
DLA03383	SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU Agent de développement LEADER (Verdier)	32 000,00	30%	9 600,00
			Total	19 200,00